

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : A.H.

N° **433** - 2026

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LE 7 RUE DE VERDUN – DU LUNDI 20 JUILLET AU LUNDI 27 JUILLET 2026 – DE 08H00 A 18H00 (HORS SAMEDI ET DIMANCHE).**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société ED Ouest localisée au 60 route de Verdun 44200 Nantes, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au 9 rue Ferdinand Buisson** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Du lundi 20 juillet au lundi 27 juillet 2026 (hors samedi et dimanche), la société ED Ouest sera autorisée à stationner son véhicule sur les places de stationnement situées devant le n°7 rue de Verdun afin d'effectuer les travaux de réfection de toiture au 9 rue Ferdinand Buisson.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- **Neutralisation de 2 places de stationnement ;**
- **Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit de la livraison ;**
- **Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.**

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

Tarif d'occupation pour la neutralisation d'une place de stationnement : **6 € par jour et par place**

- Occupation autorisée : **2 places de stationnement**
- Durée : **6 journées**
- Redevance : **6 x 2 x 6 = 72 €**

Soit une redevance totale de 72 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société ED Ouest devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société ED Ouest** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **09 JUL. 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **09/07/2026** au **09/09/2026**